

## RÈGLEMENT SUBVENTIONS MATÉRIEL DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT (SMRH)

Les Subventions "Matériel de Restauration et d'Hébergement" (SMRH) sont destinées à accompagner certaines dépenses des collèges liées à des réparations ou acquisition spécifiques au service de restauration et d'hébergement.

Opérations prises en charge	Taux	Pièces à adresser au service éducation
<p><b>Réparations</b> : Uniquement sur les matériels de production et service SRH.</p> <p><b>Ne sont pas pris en compte</b> : distributeurs de plateaux, usure normale des matériels, entretien courant, diagnostics, vérifications périodiques et interventions sur installations électriques, CVC, plomberie, carrelage, maçonnerie ...</p> <p><b>Établissement de moins 120 couverts</b> : Opérations de 200 € HT minimum</p> <p><b>Autres établissements</b> : Opérations de 400 € HT minimum</p>	Prise en charge à 70 %	Tableau récapitulatif des factures et factures acquittées <u>numérisées individuellement</u>
<p><b>Charges imprévues</b> à laquelle l'établissement ne peut pas faire face notamment les pertes de denrées alimentaires</p> <p><b>Opérations de 500 € HT minimum</b></p>		Facture ou état justificatif certifié de sortie d'inventaire avec montant TTC
<p><b>Acquisitions</b> : Matériels pour production ou service SRH et internat.</p> <p><b>Ne sont pas pris en compte</b> les achats petits matériels, vaisselles, fontaines à eau, distributeurs de plateaux, linge, et immeubles par destination *</p> <p>Nécessité d'un accord préalable pour les achats immobilisables (sup à 800 € HT)</p> <p><b>Opérations de 600 € HT minimum</b></p> <p>Plafonnement à 4 000 € HT par équipement</p>	Prise en charge à 40 %	<p><b>Demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat inférieur à 800 € HT : facture</li> <li>• Achat supérieur à 800 € HT : 3 devis à qualité équivalente</li> </ul> <p><b>Justificatif de versement :</b> pour les achats supérieurs à 800 € HT, facture</p>

Les subventions sont attribuées uniquement lorsque le niveau de jours de fonds de roulement mobilisables hors rémunération des assistants d'éducation de l'établissement, actualisé à la dernière DBM, est inférieur à 80 jours.

**La subvention est également modulée en fonction des critères suivants :**

- priorité aux réparations ou remplacements nécessaires à la continuité du service,
- établissement à jour des cotisations SMRH (demande ajournée jusqu'à régularisation),
- dépenses prises en charge dans la limite des crédits disponibles,
- subventions proratisées en cas de factures inférieures aux devis initiaux.

Les factures adressées comme pièces justificatives doivent concerner l'année scolaire en cours. La caducité des subventions est fixée à échéance de deux ans à partir de la date d'attribution.

Les subventions d'investissement sont octroyées de janvier à octobre par décision de la Commission permanente.

Une cotisation fixée par le Département dans la cadre de la circulaire annuelle de la dotation globale de fonctionnement est exigible des collèges publics pour alimenter le dispositif en recette.

*\* **immeubles par destination** : mobiliers attachés à perpétuelle demeure, scellés ou ne pouvant être détachés sans être fracturés ou détériorés, ou sans briser ou détériorer la partie de l'immeuble à laquelle ils sont attachés (code civil, articles 517 et 525).*

**À ce titre, sont gérés en renouvellement direct par la Direction des bâtiments du Département les équipements suivants** : chambre froide positive et négative, armoire réfrigérée positive, poste de lavage et désinfection, plonge 2 bacs et 3 bacs suspendues, table de déboîtage suspendue, table de travail adossée suspendue, sauteuse polyvalente, four électrique, armoire de maintien en température, cellule de refroidissement, 2 foyers induction sur placard fermé, plan neutre avec poste d'eau sur placard fermé, hotte d'extraction adossée bloc de cuisson, meuble réfrigéré avec rideaux isothermes, "salad bar", meuble neutre (pain), armoire froide mobile, meuble vitrocéramique décaissé, meuble bain marie 2 ou 3 bacs, meuble neutre, table de pré lavage (évier), lave batterie, table de tri, tunnel de lavage + table de débarrassage + table de sortie, adoucisseur eau chaude, hotte d'extraction adossée tunnel de lavage

**CODES DE GESTION subvention : 2SUBSMRH / cotisation : 2COTSMRH**

**Référence** : délibération du Conseil départementale du 12 septembre 2025

**Contact** : [colleges@ardeche.fr](mailto:colleges@ardeche.fr)